

intéressés au domaine spatial, de la mise au point de nouveaux systèmes et de nouvelles applications dans le domaine spatial, et de la planification à grande échelle et de fonctions internationales en matière de technologie des télécommunications, secteur actuellement en plein essor. Le lancement du satellite technologique de télécommunications Hermès, le 17 janvier 1976 au Centre spatial Kennedy, a été le point de départ d'un programme d'expériences en matière de communications d'une durée de deux ans.

Le secteur de la recherche est chargé des travaux de recherche et développement dans le domaine complexe des communications au sein et à l'extérieur du ministère au moyen de contrats accordés aux universités et à l'industrie. Les travaux portent sur de nouveaux systèmes et services de communications et de téléinformatique et sur l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques. Le secteur remplit des fonctions de conseiller scientifique aux fins de la formulation des politiques ministérielles et de l'élaboration de nouveaux programmes. Il veille également à ce que soit maintenu au Canada un niveau adéquat de compétence en matière de recherche et développement portant sur les communications. La principale installation de recherche du ministère est le Centre de recherches sur les communications, situé immédiatement à l'ouest d'Ottawa. Son personnel est chargé de la planification et des politiques de recherche, de la recherche sur la radio et le radar, et de la recherche et du développement portant sur la technologie et les systèmes.

Dans le secteur des services, le Service de la réglementation des télécommunications établit les normes techniques s'appliquant aux installations et au matériel de radiodiffusion, délivre des certificats techniques et des licences d'exploitation de radio et s'occupe de la gestion du spectre des fréquences radioélectriques. Une autre direction, l'Agence des télécommunications gouvernementales, fournit des services de consultation et des services centralisés de télécommunications au gouvernement.

La Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, entrée en vigueur le 1^{er} avril 1976, a transféré au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes les pouvoirs de réglementation relatifs à certaines sociétés exploitantes de télécommunications autrefois exercés par la Commission canadienne des transports. Les sociétés de téléphone et de télégraphe constituées aux termes de la législation fédérale relèvent maintenant du CRTC.

Les radiocommunications au Canada, exception faite des questions relevant de la Loi sur la radiodiffusion, sont régies par la Loi et le Règlement sur la radio, et par la Loi sur la marine marchande du Canada et le Règlement sur la radio pour les stations de navire. La Loi et le Règlement sur la radio prévoient l'octroi de licences non seulement aux stations qui assurent des services de radiocommunication terrestre, mais également aux stations terriennes et spatiales qui assurent des services de radiocommunication spatiale. Au Canada, les radiocommunications sont administrées conformément à la Convention internationale des télécommunications et au Règlement sur les radiocommunications qui y est annexé, à la Convention de l'aviation civile internationale et à la Convention internationale pour la sécurité de la vie humaine en mer. Un certain nombre de conventions et d'accords canado-américains sont aussi en vigueur, notamment l'Accord visant à renforcer la sécurité sur les Grands Lacs par la radio, l'Accord concernant l'utilisation, par des citoyens de l'un ou de l'autre pays, d'appareils ou de stations radio dans l'autre pays, l'Accord concernant la coordination et l'utilisation des fréquences radioélectriques au-dessus de 30 MHz, les Accords sur la télévision et la modulation de fréquence et l'Accord concernant l'exploitation dans l'un ou l'autre pays de stations radiotéléphoniques titulaires d'une licence du *Citizens Radio Service* des États-Unis et du Service radio général du Canada. De plus, le Canada participe à l'Accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord.